ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port le 17 Mai le Navire la *Catherine*, Capitaine *Nicolas Guilbert*, de Cherbourg, venant de Marenne avec du ſel.

CHANGES.

M. 1766.	*Jeudi* 22.	*Ven.* 23.	*Sam.* 24.
Amſterdam.	55 ½ . .	55 ½ . .	55 ½ . .
Londres. .	32 . .	32 . .	32 . .
Hambourg.	173 . .	173 . .	173 . .
Madrid. .	15 4 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 1 6. .	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	96 . .	96 . .	96 . .
Lyon, P. .	au pair.	au pair.	au pair.

§. II.

EXAMEN *de l'utilité des réglemens pour les Manufactures, par M. Auffray, ancien Fabricant de Paris.* (a)

Les grands principes de la ſcience du commerce, tant de fois mis au jour, ſont donc encore ignorés de quelqu'un? Tout annonce dans un * *Mémoire ſur la néceſſité & l'utilité des réglemens pour les manufactures*, que ſon Auteur n'en a aucune notion. Serait-ce inutilement que des hommes célébres s'efforcent de ſecouer le joug des préjugés, & veulent nous ramener à ces principes lumineux qui depuis un ſiécle éclairent nos voiſins, & ſont la ſource de leurs richeſſes & de leur abondance: mais, diſons mieux, c'eſt envain que l'on veut nous prouver la néceſſité de charger un homme de chaînes, pour donner à tous ſes membres des mouvemens plus ſûrs, plus réguliers & plus fréquens.

(a) Le Mémoire que nous avons donné dans les Gazettes précedentes, a paru révolter les Fabricans. Ils ſe préſentent ici pour combattre leur adverſaire, mais nous les avertiſſons que s'ils remportent la victoire ſur l'anonyme de notre Gazette, ils auront de nouveaux combats à livrer contre un autre ennemi qui inſiſte pour les réglemens. Son Mémoire ſe trouvera dans le Journal qui ſuivra de près cette Gazette.

* Gazettes du Commerce numeros 32, 33, 34 & 35, année 1766.

Il n'y a pas de choix à faire dans les aſſertions de l'Auteur du *Mémoire*; les inconſéquences ſont entaſſées les unes ſur les autres; il prêche par-tout l'eſclavage, & nos Fabricans ne ſont à ſes yeux que des hommes ſans induſtrie, ſans capacité ou ſans probité, contre leſquels on ne ſçaurait ſévir avec trop de rigueur; des hommes, enfin, qu'il faut conduire comme des imbécilles, ou qu'il faut charger de fers comme des forçats.

Tel eſt le portrait odieux & révoltant que fait un anonyme de la ſage & féconde induſtrie, de la candeur & de la franchiſe qui caractériſent ſi bien le Fabricant Français dans toutes les parties du monde.

Nous allons voir de quelle force ſont les raiſons de l'anonyme à côté des principes établis par les grands Maîtres dans la ſcience du commerce, principes précieux adoptés tous les jours par notre miniſtere parfaitement inſtruit de ce qu'il importe au bien-être de notre commerce.

» Le principal reſſort du commerce, dit » l'anonyme, eſt la bonne foi .... la » fidélité dans les envois eſt ce qui con- » tribue à engager les Étrangers à préfé- » rer une Nation à une autre, & c'eſt pour » cela que M. Colbert a aſſujetti les fabri- » cans à des loix qui les obligent à faire » de bonnes étoffes ... 1°. Les Fabri- » cans ont tort de trouver que l'*inſcription* » *ſeconde qualité*, miſe ſur leur drap le » *déshonore* ... il eſt ſingulier de dire » qu'un drap eſt *déshonoré* en le propoſant » pour ce qu'il eſt: diſons plus, cette » prétendue flétriſſure fait honneur à la » probité du Fabricant qui ne veut pas » tromper ſon correſpondant, & en conſé- » quence il mérite toute ſa confiance... » 2°. Ils ont encore tort de ſe plaindre de » la proſcription de certaines laines, com- » me auſſi d'être gênés par un nombre » de fils proſcrits pour les chaînes & par » la largeur des rots, parce que cette dé- » fenſe des laines ne regarde que celles qui » par leurs qualités inférieures, ſeraient » préjudiciables à la réputation de certains » draps de nos manufactures & *au bien pu-* » *blic*. Au reſte, *c'eſt à nous* à examiner » quelles laines de notre cru nous pou- » vons ſubſtituer à celles d'Eſpagne & du » Portugal, dans les draps ordinaires de » Sedan, d'Elbœuf & autres de même » nature.

La fidélité, la bonne foi ſont pour tous les Fabricans, pour ceux mêmes qui ont le bonheur de n'être pas aſſujettis à des réglemens, une loi ſi ſacrée, qu'elle n'eſt jamais enfreinte par aucun d'eux, qu'il ne ſoit ſur le champ noté d'infamie; plus de réputation, plus de crédit, même plus d'amis. Celui qui eſt capable de ſe ſouſtraire à cette loi qui eſt le fruit d'un pacte ſecret que chaque Fabricant fait avec lui-même en entrant dans le commerce, & duquel dépend ſon bon ou ſon mauvais ſort, celui là, dis-je, ne ſera retenu par aucun réglement, & ne ſera jamais qu'un fripon, plus ou moins caché. Tout ce que M. Colbert a fait pour le commerce, ne peut être regardé que comme des eſſais, & ce grand homme revenu parmi nous, reformerait ſes opérations ſur des idées plus ſaines & ſur des principes épurés d'après des expériences couronnées des ſuccès les plus conſtans.

C'eſt avec beaucoup de raiſon que l'*inſcription* déplait aux Fabricans, elle eſt une tache à leur bonne foi, leur reclamation leur fait honneur. Avec un Fabricant connu, on traite ſur ſa ſeule parole: dans d'autres circonſtances les lettres, mille autres renſeignemens ſeront contre celui qui manquera d'exactitude ou de bonne foi dans ſes livraiſons. Dans ce dernier cas n'y a-t-il pas par-tout des Tribunaux de commerce ouverts, pour y traduire le Fabricant de mauvaiſe foi; c'eſt là (& c'eſt le ſeul cas) que ſon travail doit être apprécié & ſoumis à l'examen d'arbitres toujours choiſis parmi ceux qui ſe ſont les plus diſtingués par leurs lumieres & par leur probité. C'eſt à ce creuſet que tous les torts ſont épurés; les parties lézées ſont dédommagées, & le public eſt vengé par la perte que le coupable fait de ſon honneur; perte qu'il ne peut jamais réparer; & *ſans l'honneur, un Commerçant n'exiſte plus*. Tel eſt l'empire de l'honneur en commerce. Peut-il y avoir des réglemens qui infligent de plus rigoureuſes peines? Peut-on exclure plus formellement un fripon d'une ſociété?

La ſuite à l'ordinaire prochain.

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le* 17 *Mai* 1766.

Les Navires la *Nouvelle Eſpérance*, de 130 tonneaux, Capitaine *Herman Schlichting*, & la *Concorde*, de 130 tonneaux, Capitaine *Huyte Siebrants*, ſont en charge en ce Port; le premier pour Bremen & le ſecond pour Amſterdam.

DU HAVRE, *le* 18 *Mai* 1766.

Le Navire la *Diane*, de 250 tonneaux, Capitaine *J. Hubert*, eſt en charge dans ce Port pour Cadix & Marſeille, & partira à la fin de Juin prochain, ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront à *Rouen* à M. Noel Famin, & au *Havre*, à M. Pierre Famin.

FINANCES.

§. I.

Suite des Lettres patentes de l'Impératrice Reine, pour réduire à quatre pour cent l'intérêt de l'argent.

» III. NOus ſoumettons à la même loi tous » capitaux placés ſur des hypotheques particulie- » res, & voulons que tout le montant des inté- » rêts qui va au-delà de 4 pour cent, ſoit déclaré » par le créancier immédiat, & acquitté, à titre » d'impoſition ſur les interêts, le tout ſelon la te- » neur de nos Edits précédens.

» IV. Comme il eſt à préſumer que par un » effet de ces diſpoſitions, pluſieurs créanciers de » particuliers inclineront à traiter avec leurs dé- » biteurs d'une réduction libre des intérêts à 4 » pour cent, nous donnons à cet égard & dès » maintenant pour lors en mandement, aux dif- » férens Greffes royaux nommés *Land-tafeln* de » nos Etats Héréditaires Bohêmes & Autrichiens, » qu'ils aient à expédier les nouveaux contrats » de conſtitution à 4 pour cent, qui écherront, » ſans recevoir des parties les droits & taxes uſi- » tés dans tout autre cas.

» V. Défendons en outre à ces mêmes Greffes » de procéder pour l'avenir à l'enregiſtrement » des contrats de conſtitution ſur hypotheques pri- » vées, qui ſtipuleraient des interêts plus forts » que 4 pour cent.

» VI. Comme les lettres de change *ſur ſoi-mê- » me* nommées ici vulgairement *Trockner Wechſel- » Brief*, emportent contrainte par corps, & que » ce droit donne aux créanciers equivaut à une » hypotheque réelle, nous ſtatuons que depuis » le premier Novembre de l'année courante, à » toutes lettres pareilles portant un plus haut » interêt que 4 pour cent, ſera refuſée l'exécu- » tion qui leur compete par les loix du change; » n'entendant pas cependant comprendre dans » cette diſpoſition les let. de change *mercantiles*,

„ VII. Desirant faire éprouver aux propriétaires des biens-fonds les effets du bas prix des „ intérêts, nous avons ordonné à notre Cour „ Souveraine de Justice, de donner les directions „ nécessaires, afin que dans les estimations ju„ diciaires des biens-fonds, il soit à l'avenir pris „ en considération que leur valeur a augmenté en „ raison de la diminution des intérêts à 4 p. cent.

§. II.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *En date du 9 Mai 1766.*

Par lequel le Roi voulant pourvoir à l'exécution de la convention signée à Londres, le 29 Mars dernier, entre Sa Majesté & le Roi de la Grande-Bretagne, au sujet des papiers de Canada, de propriété Anglaise, ordonne que tous les billets de monnoie, lettres de change & titres de créance du Canada, pour lesquels les porteurs justifieront avoir rempli les formalités prescrites par ladite convention, seront admis à la liquidation ordonnée par les Arrêts du Conseil des 15 Décembre, 29 Juin & 2 Juillet 1764. Suivant cette convention, du 29 Mars dernier, dont la copie est imprimée à la suite du présent Arrêt, le Général Conway, Sécretaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, a accepté, pour les propriétaires & porteurs Britanniques du papier du Canada, & en leur nom, la réduction dudit papier, sur le pied de cinquante pour cent pour les lettres de change & telle partie des certificats qui y sont assimiles, & de soixante & quinze pour cent pour les Ordonnances, Cartes & le restant des certificats, & de recevoir pour les cinquante & vingt-cinq pour cent des capitaux réduits, les reconnaissances ou contrats de rente portant quatre & demi pour cent d'intérêt par an, suet au dixiéme, à compter du premier Janvier 765, en autant de reconnaissances qu'il conviendra aux porteurs de diviser leurs capitaux liquidés, pourvu que chaque reconnaissance ne soit pas au dessus de mille liv. tournois; lesquelles reconnaissances suivront, pour le remboursement, le sort des autres dettes de l'Etat, & ne seront assujetties à aucune réduction quelconque; le tout conformément aux Arrêts du Conseil rendus en France les 29 Juin, 2 Juillet 1764, 29 & 31 Décembre 1765. Pour constater la propriété Britannique de ce papier, à l'époque & selon le sens de la Déclaration annexée au dernier Traité de paix avec la France, tout propriétaire ou porteur sera tenu d'en faire une déclaration sous serment, dans les formes & termes prescrits par le présent Arrêt, dans le nouveau délai accordé par Sa Majesté très-Chrétienne jusqu'au premier Octobre 1766; après l'expiration duquel ceux desdits papiers qui n'auront pas été déclarés & produits pour être liquidés demeureront prescrits, nuls & de nulle valeur.

Par un autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, daté du 24 Mars 1766, Sa Majesté ordonne que es lettres de change, tirées de la Martinique n 1763 & substituées à celles de 1759, seront onverties en reconnaissances du sieur de Vau esir, Tréforier Général des Colonies.

CHARGE A VENDRE.

Charge de Tréforier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Rouen. On la donnera pour 30000 ℔ argent comptant, à temps de payement ou par constitution du prix. Il faut s'adresser à Rouen à Mᵉ. Lefebre, Notaire.

Paiemens des rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Mai.
Deschamps,	5ᵉ.	L.	30
Fauveau,	7ᵉ.	L.	30
Delacharmotte,	30ᵉ.	M. t. L. p.	30
Carrelet,	31ᵉ.	M.	28
Radix,	33ᵉ.	L.	28
D'Eaubonne,	37ᵉ.	M.	28
De Montal,	46ᵉ.	M.	30
Patu,	56ᵉ.	M.	30

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1766.	*Jeudi* 22.	*Vendredi* 23.	*Samedi* 24.
Ac. des Indes. .	1355	1357 ½ 55 . .	1355 . . . .
Emp. de la Com.	415	415	415 . . . .
Prom. à 3 p ⅌. .	16 ½	16 ½	. . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	36 ½	36 ½	36 . . . .
Ac. des Fermes.	997 ½ 1000. 97 ½	1000	997 ½ . . .
Amortissement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 s. p. l. du Dix.	12 ½	12 ½	. . . . .
3ᵉ. Loterie. .	23	23. 13ᵉ. 28 ½	23. 13ᵉ. 28
Annuités. . .	427	427	427 . . . .
Coup. d'An. .	82 ½	82 ½	82 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	19. 19 ½ . .	19	19 . . . .
Emp. de 30 mil.	24 ½ 24 . .	24. 24 ½ 24 .	24 . . . .
Col. 1759. . .	22 ½	23. 8ᵐ . . .	. . . . .
Canada. . .	30. 31. 2ᵐ 32 ½ 10ᵐ	30. 31. 2ᵐ . .	30. 30 ½ 2ᵐ 3ᵐ
4ᵉ. L. Epoques.	10ᵉ. 23 . . .	18. 17 ½ 10ᵉ. 22 ½	18 17 ½ . .
Nouette. . .	23. 23 ½ . .	23 ½ 23. 24. 8ᵐ.	23. 24. 3ᵐ 24 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	48 à 48 ½ . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne. . .	10	. . . . .	. . . . .
3 p ⅌ sur les Cui.	49 ½ 50 . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Sᵗ. Michel,

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Samedi 24 Mai.

AGRICULTURE.

§. I.

Suite du Mémoire de M. d'Etigny, &c.

TONTE *du Troupeau, vente & qualité de la Laine.*

MOn troupeau eſt arrivé à Auch au mois de Mai 1763, il était compoſé, comme je l'ai dit plus haut, de 80 brebis, 39 beliers & 3 moutons; la tonte fut faite peu de jours après, & elle produiſit 900 l. de laine que je vendis 90 ℔ le quintal, ſans être lavée & petit poids, à Meſſieurs Poey & Augerot, qui ont à Nay en Bearn une Manufacture de bonnets, façon de Tunis; je leur vendis au même prix la tonte de 1764, & ce prix était beaucoup trop bas, puiſque la tonte de 1765 fut vendue au ſieur Epoigny de Sens 275 ℔ le quintal, poids de marc, avec les 4 au cent. Il eſt vrai que la tonte de 1765, avait été lavée en eau courante. Il n'y a pas la moindre différence entre la laine de la tonte 1763 & celles de 1764 & 1765, c'eſt la même fineſſe, la même blancheur, & les tontes ont produit à peu près autant, proportionément au nombre des bêtes à laine.

Les moutons produiſent ordinairement 4 à 5 liv. de laine lavée, les beliers 3 à 4 livres & les brebis 2 liv. & demie à 3 liv.

J'ai fait faire les tontes juſqu'à préſent ſans que les bêtes fuſſent lavées; je crois cependant qu'il ſerait plus convenable de les laver avant la tonte; je ferai ces deux expériences à la tonte prochaine pour connaître quelle eſt la meilleure façon de procéder, & je ſerai très-attentif à garder à chaque tonte, à commencer de cette année 1766, ſix livres de laine, que je ferai laver avec ſoin & étiqueter, afin de pouvoir faire comparaiſon de la laine de cette année avec celle que j'aurai par la ſuite.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

PRIX *du quintal de Chanvre pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Rouen, commun, depuis 34 juſqu'à 70 ℔; fin, depuis 45 juſqu'à 100 ℔; — *Lille*, commun, depuis 14 juſqu'à 62 ℔ 19 ß; fin, depuis 29 ℔ 5 ß juſqu'à 79 ℔ 1 ß; — *Valenciennes*, commun, depuis 14 juſqu'à 60 ℔; fin, depuis 40 juſqu'à 100 ℔; — *Caen*, commun, depuis 27 juſqu'à 60 ℔; fin, depuis 47 juſqu'à 100 ℔; — *Alençon*, commun, depuis, 25 juſqu'à 45 ℔; fin, depuis 35 juſqu'à 90 ℔.

PRIX *du quintal de Lin pendant le mois d'Avril dernier dans les Généralités de*

Rouen, commun, depuis 30 juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 60 juſqu'à 250 ℔; — *Lille*, commun, depuis 35 ℔ 14 ß juſqu'à 236 ℔; fin, depuis 51 ℔ 8 ß juſqu'à 471 ℔ 17 ß; — *Valenciennes*, commun, depuis 60 juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 91 juſqu'à 375 ℔; — *Caen*, commun, depuis 27 juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 40 juſqu'à 150 ℔; — *Alençon*, commun, depuis 50 juſqu'à 120 ℔; fin, depuis 80 juſqu'à 140 ℔.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

PRIX *du quintal de Laine pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Rouen, brute, depuis 100 jusqu'à 150 ℔; filée, depuis 150 jusqu'à 250 ℔; — *Lille*, brute, depuis 106 ℔ 13 ß jusqu'à 152 ℔; filée, depuis 192 jusqu'à 342 ℔; — *Valenciennes*, brute, depuis 82 ℔ 10 ß jusqu'à 150 ℔; filée, depuis 132 jusqu'à 325 ℔; — *Caen*, brute, depuis 75 jusqu'à 200 ℔; filée, depuis 160 jusqu'à 365 ℔; — *Alençon*, brute, depuis 60 jusqu'à 160 ℔; filée, depuis 150 jusqu'à 450 ℔.

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Rouen, depuis 15 jusqu'à 25 ℔; — *Lille*, depuis 17 ℔ 2 ß jusqu'à 27 ℔; — *Valenciennes*, depuis 15 jusqu'à 21 ℔ 2 ß; — *Caen*, depuis 17 ℔ 10 ß jusqu'à 25 ℔; — *Alençon*, depuis 16 jusqu'à 20 ℔.

ÉTAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages, pendant le mois d'Avril dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

ALENÇON.		LYON.		METZ.		VALENCIENNES.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
ALENÇON.	17 4 2	LYON.	22 17 1	Longwy.	10* 16	Aveſnes.	17 5
Argentan.	18			METZ.	11 5	Bavey.	14 8 9
Bernay.	14* 8			Montmedy.	12 10	Cambray.	12 16
Conches.	19* 10	Montbriſon.	22 11 5	Phalsbourg.	13 12	Condé.	17* 11
Domfront.	15 11 8			Sarrebourg.	13 4	Givet.	17 5
Falaiſe.	16 8			Sarlouis.	12	Landrecy.	15 12 7
Lizieux.	16 16	Roanne.	18* 15	Sedan.	14 14	Mariembourg.	19
Mortagne.	16 19 8			Thionville.	12 7 3	Maubeuge.	13 4 8
Verneuil.	17			Toul.	11 5 1	Philippeville.	17 4
		St. Etienne.	25* 5 9	Verdun.	10* 16	Queſnoy.	11* 17 6
				Vic.	11 8	St. Amand.	16 2 8
		Villefranche.	22 18 8			VALENCIENNES.	14 5

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	17	6	From. le ſep.	22	9	7	From. le ſep.	12	3	5	From. le ſep.	15	11	
Pain la liv.		2	1	Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		1	7	Pain la liv.		2	2
Avoine le ſ.	6	16	2	Avoine le ſ.	7	3	3	Avoine le ſ.	4	15	4	Avoine le ſ.	5	3	6
Foin le q.	2	6	6	Foin le q.	1	18	9	Foin le quint.	1	10	5	Foin le quint.	1	9	6
Paille le q.	1	9	9	Paille le q.		18		Paille le q.		15	1	Paille le q.	1		1

§. II.

MOYENS *utiles à Villeneuve-les-Avignon, pour faire de l'excellente huile d'olives, par M. l'Abbé Soumille.*

Après le pain & les boiſſons ordinaires, qui ſont les alimens de premiere néceſſité, il n'en eſt point d'un uſage plus général que l'huile d'olives, ſur-tout dans les Provinces méridionales de la France où la température du climat permet de cultiver l'o-

livier. Cette production de la nature & de l'art eſt également employée par les riches & par les pauvres, mais avec des différences bien marquées pour la ſatisfaction du goût. Les eſpèces particulieres de cet arbre ainſi que les divers ſols où il prend ſa nourriture, entrent pour quelque choſe dans la bonne ou mauvaiſe qualité de l'huile; mais le temps & la maniere de cueillir le fruit, de le garder chez ſoi, de le façonner au moulin, les vaſes où l'on en conſerve la liqueur, & le ſoin qu'on a de la tranſvaſer pluſieurs fois pour en ſéparer les dépôts, ſont les cauſes principales qui décident de ces qualités différencielles. On a cru qu'un détail abregé ſur cette matiere ferait d'autant plus de plaiſir, que les conſommateurs éloignés de la ſource y trouveront plus de lumieres pour le choix de leurs proviſions.

Les huiles d'*Aix* en Provence jouiſſent à juſte titre de la plus grande réputation, & ce n'eſt pas préciſément à la qualité du terrein ni à l'eſpèce des plants qu'elles ſont redevables de cette célébrité, mais principalement aux procédés de la main-d'œuvre qui eſt unique dans cette Province.

Villeneuve-les-Avignon, malgré les pratiques contraires qu'elle voit par-tout, & même dans Avignon, ſuit conſtamment la méthode d'Aix pour façonner toutes ſes huiles; auſſi ſoutiennent-elles le parallele à tous égards, comparées à celles de cette derniere Ville. Elles ſont enlevées comme celles-là, tant pour la Capitale que pour les Provinces du Royaume; & ſi la renommée n'en eſt pas auſſi étendue, c'eſt faute de quantité & non de qualité.

Défauts de la pratique générale.

Le terme de *défaut* qu'on met ici, n'eſt que relatif à la méthode particuliere d'Aix & de Villeneuve par rapport à l'excellence de l'huile pour les tables délicates; car la méthode générale en donnant de l'huile moins parfaite, en produit un quart de plus, & l'un peut bien compenſer l'autre du côté de l'intérêt, puiſque celle de Villeneuve eſt communément plus chere d'un quart que l'autre: il n'eſt ici queſtion que d'éclairer ceux des conſommateurs qui cherchent ce qu'il y a de plus parfait.

Le moyen d'avoir beaucoup d'huile conſiſte, 1°. A laiſſer l'olive ſur l'arbre au-delà même de ſa maturité; on attend pour ainſi dire un commencement de putréfaction; la cueillette ne commence qu'au mois de Décembre, & n'eſt ſouvent pas finie par tout au mois de Février. 2°. Avant que le fruit ſoit ſec, on l'amoncelle dans un grenier le plus chaud poſſible; on l'y laiſſe croupir & fermenter à deſſein le plus de temps que l'on peut. 3°. Lorſque la pâte eſt faite, au moulin, on la met ſous la preſſe dans des (1) *cabas* empilés les uns ſur les autres juſqu'à 30 de hauteur. Après les premiers efforts des preſſeurs, on lâche la vis pour *déſempiler* les cabas, on remue la pâte de chaque cabas en particulier & l'on y verſe de l'eau bouillante pour l'humecter, pour laver les *os* ou *graignons* & en exprimer toute l'huile poſſible par un nouvel effort de la même preſſe. C'eſt ici que le vice de l'huile, dès long-temps commencée eſt dans toute ſa force; l'eau bouillante verſée ſur ces matieres à demi pourries, ſert puiſſamment à exprimer le reſte de l'huile qu'elles peuvent contenir, mais elle contracte en même temps un goût *piquant* & *rude* qui ne s'efface plus & qui révolte autant l'odorat que le goût. Il eſt vrai que la majeure partie de ces huiles eſt deſtinée pour les manufactures où la mauvaiſe odeur n'eſt comptée pour rien.

On expliquera plus bas les vices que peut prendre la bonne huile après la ſortie du moulin. Je dis la *bonne huile* de nos deux Villes privilégiées, car l'autre n'a rien à perdre.

Il y a des particuliers, qui pour ſe donner de l'huile moins imparfaite, font cueillir leurs olives de bonne heure, & les mettent tout de ſuite au moulin pour prévenir la fermentation, mais ces olives tombent néceſſairement dans le défaut général

---

(1) Uſtenſile formé de petits joncs de marais, dont on fait des treſſes de trois doigts de largeur que l'on coud enſemble en tournant en forme de ſpirale. Le cabas a environ trente pouces de diamêtre & une ouverture centrale de dix à 12 pouces dans une de ſes ſurfaces pour pouvoir y introduire la pâte d'olives. C'eſt en grand la figure d'une lentille applatie dont on aurait enlevé la ſubſtance intérieure pour ne conſerver que l'enveloppe. Elle s'affaiſſe d'elle-même & reprend enſuite ſa forme naturelle au moyen de la matiere dont on la remplit.

de (2) l'échaudage, & ſi quelqu'un pouſſe les attentions juſqu'à exiger qu'on ne mette point d'eau bouillante dans les cabas, lorſqu'on remue la pâte, le mal ne ſera corrigé qu'à demi, à cauſe que cette huile paſſera néceſſairement par une (3) *cabaſſerie* déjà infectée par la mauvaiſe façon des (4) *preſſées* précedentes.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

COMMERCE.

§. I.

De Londres.

Extraits tirés d'un Mémoire imprimé & qui a été adreſſé au Parlement par les Marchands & propriétaires de terres de Santa-Cruz, *avec pluſieurs remarques qui ont été faites à ce ſujet.*

ON préſume que le commerce de *Santa-Cruz*, a été fort étendu, puiſque pendant pluſieurs années avant celle de 1764, le montant annuel de la valeur du produit que la Grande Bretagne en retirait s'eſt montée au moins à mille deux cent liv. ſt.

Depuis l'acte du Parlement paſſé en 1764, pour défendre d'introduire toute eſpèce de rum étranger dans nos Colonies, la Cour de Dannemark a rendu une Ordonnance qui défend à ſes Habitans de payer plus d'une moitié en ſucres de la valeur totale à laquelle ſe monteront toutes les marchandiſes étrangeres qu'ils pourront acheter. Le but que ſe propoſe le Dannemark par cette Ordonnance, eſt d'arrêter l'effet de notre prohibition en forçant les Danois à vendre leur rum en même-temps que leur ſucre. Ce réglement à *Santa-Cruz*, joint à l'acte de prohibition dans nos Iſles, eſt capable de détruire en peu de temps le commerce que fait l'Angleterre avec cette Iſle Danoiſe. Si le Marchand Anglais ne peut point ſe charger de rum, il lui eſt impoſſible de retirer la valeur entiere qu'il porte à *Santa-Cruz*, attendu que le coton de cette Iſle ne formerait que 25 pour cent de la valeur de la moitié reſtante des cargaiſons; que d'ailleurs l'Iſle n'a point d'autres bonnes productions eſtimées, & qu'enfin la monnoie courante étant de bas alloy, ne peut être priſe ſelon ſa valeur réelle, ni avoir cours chez l'Étranger.

Les Planteurs de cette Iſle repréſentent ſeulement qu'étant ſujets de l'Angleterre, & propriétaires en grande partie d'une Iſle appartenante aux Danois, mais dont tout le commerce ſe fait actuellement par les Anglais, il ne pouvait être que très-rai-

---

(2) Uſage qu'on a ſuivant la méthode générale d'*échauder* avec de l'eau preſque bouillante la pâte d'olives déjà preſſée une premiere fois, & qu'on veut remettre ſous la preſſe pour en mieux extraire toutes les parties huileuſes. On imagine bien que la plupart de ces parties ſont groſſieres & rudes, & que l'eau bouillante y ajoute un nouveau dégré d'imperfection.

(3) On entend par ce mot l'aſſortiment d'une certaine quantité de cabas qui eſt néceſſaire à chaque moulin. A Villeneuve les propriétaires de moulins qui ſont jaloux de s'attirer des pratiques, ont grand ſoin de faire tremper leur *cabaſſerie* dans une eau propre; on met enſuite les cabas ſous la preſſe pour leur faire rendre cette eau; l'on refait encore la même manœuvre juſqu'à ce que ces uſtenſiles ne conſervent plus la moindre odeur étrangere, & dès qu'ils ont ſervi 3 ou 4 ans on en achete de nouveaux. Ailleurs on ne prend pas les mêmes précautions: une cabaſſerie ſert tout le temps qu'elle peut durer, & l'acreté des matieres l'infecte de façon à rendre le lavage inutile. Vainement donc quelques particuliers défendront-ils qu'on échaude leur pâte; leur huile en paſſant par une telle *cabaſſerie*, ne peut pas manquer d'en prendre le goût.

(4) La *preſſée*, que par corruption l'on nomme *prainſe* dans le pays, eſt la quantité d'olives ſuffiſante pour garnir une fois deux preſſes du moulin. Cette quantité roule ſur environ douze cent livres poids de marc, & ne produit l'une portant l'autre qu'environ 140 livres d'huile même poids. Le déchet du reſte tombe ſur les pepins & ſur l'eau élementaire qui fait partie de l'olive. Cette opération embraſſe deux parties; la premiere conſiſte à moudre les olives pour en faire une eſpèce de pâte, & cela demande 4 à 5 heures de tems; la 2e. à mettre cette pâte dans les cabas & les cabas ſous la preſſe où on les laiſſe également 4 à 5 heures. Il ne s'en ſuit pas pour cela qu'on ne faſſe que 3 *preſſées* dans 24 heures à raiſon de 8 heures par *preſſée*, parce qu'il y a dans chaque moulin deux *paires* de preſſe, & tandis que la premiere *preſſée* n'eſt faite qu'à moitié, on en commence une ſeconde ſous l'autre *paire*. Il ſe fait donc 5 à 6 *preſſées* dans 24 heures qui à 8 cannes l'une portant l'autre font les 40 à 45 cannes dont nous avons parlé plus haut.

ſonnable de permettre qu'on pût recevoir dans les Iſles Anglaiſes juſqu'à ſept mille bariques du rum de *Santa-Cruz*, ce qui mettrait cette Iſle en poſſeſſion d'un avantage mitoyen entre les Iſles Anglaiſes & les autres établiſſemens étrangers en général, & cela non-ſeulement par rapport à la vente de cette quantité de rum, mais encore pour prévenir la perte de pluſieurs branches de commerce, & pour favoriſer l'exportation de pluſieurs manufactures Anglaiſes.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

Du Port-au-Prince.

Suite *des prix courants de diverſes Marchandiſes.*

Marchandises seches.

Fil d'épreuve de Harlem, 1re. & 2e. qualité, 36 ℔ la *piece*; bazin des Indes, de Hollande & de Suiſſe à mille rayes, de 60 à 80 ℔; — mouchoirs paliacat d'un beau rouge à coins blancs, 18 ℔ le mouchoir; — batiſtes & chitto fond blanc & & de couleurs de différens goûts, ſuivant le goût; — indiennes pour robes, rendent 100 pour cent; indiennes pour meubles & pour habits, ne valent rien; — perſes, de bonne & prompte défaite; coton fin blanc des Indes, de 9 à 10 ℔ l'aune; on ne ſe défait point avantageuſement des gallons d'or & d'argent; — poudre fine à feu, 3 ℔ 10 ß en petis barils de 10 liv. — poudre à canon, 45 ß; — plomb à giboyer, N°. 4, 5 & 6, de 50 à 55 ℔; — le papier de Hollande à lettres, non coupé, ordinaire, petit raiſin & grand cornet, n'a point de cours.

Grosseries.

Ardoiſes fines longues & larges de 60 à 100 ℔ le cent; — tuffaus doubles le *cent* ſimples, 50 ℔, ce qui rend le cent de double; — feuillard, le paquet, de 84 brins, 5 ℔; — pots & formes bien capés, 5 ℔; — cloux à bariques, de 45 à 50 ℔; *idem* à eſſentes, 60 ℔; à paliſſades de 45 à 50 ℔; à planches de même; à ardoiſes, point de cours; — houes de Bayonne, 50 ß; ſerpes du même endroit, 45 ß; haches, 3 ℔; — cordages blanc de 2 à 3 pouces, 20 ß la *livre*; *idem* goudronné & fin, de 50 à 55 ß; meules à aiguiſer avec leur cigognes, longues à la vente; — petites chaudieres de potin 7 ß le *point*, chaudieres à ſucre, de 40 à 45 ℔ le *quintal*; — carreaux, 60 ℔; briques, 80 ℔ le *quintal*; fer d'Eſpagne en barres plates doubles, & en barres doubles quarrées de 10 lignes, 36 ℔ le cent.

Passage du Sund.

Il eſt paſſé par ce Détroit le 26 Avril 1766, le Navire du Capitaine *Siep Munkerus*, parti de Rouen, allant à Dantzick à fret; — le 28, les Navires des Capitaines *Jelle Hanſes* & *Douwe Sybrands*, partis du Croiſic pour la Mer Baltique, chargés de harengs, de ſel & ſur leur leſt; le 29, ceux des Capitaines *Lieuwes Teyes*, *Jarig Attes*, *Theunis Myuſes*, *Age Franſes*, *Iſbrand Claeſen*, *Siſe Piebes de Jonge*, *Jacob Sybrands*, partis du Croiſic pour la Mer Baltique, avec du ſel & ſur leſt; des Capitaines *Jan Annes Kuyper Cornelis Hommes*, partis de Bordeaux pour Stetin à fret & avec du vin; *Anſche Theunis*, parti de Bordeaux pour Dantzick, avec des harengs & ſur leſt; *Wiebes Hendricks*, parti de Bordeaux pour Lubeck; *Claes de Ruyter*, parti de Bayonne pour Konigſberg; *Onne Elder Viſſer*, parti de Bordeaux pour Kolberg; *Joachin Maknan* & *Ale H. Backer*, partis de Bordeaux pour ſtetin; *Johan Anthoni Hanſen Thomas Wiſtrup*, parti de Bordeaux pour Copenhague; *Johan Farnan Claes Liefkendt*, parti de Cette pour Stetin & pour Lubeck tous les neuf chargés de vin; & celui du Capitaine *Jelle Wiebes*, parti de Chriſtianſtadt pour Rouen avec de la poix; — du 30, ceux des Capitaines *Hylke Jacobs Wiebe F. de Vries*, & *Focke Tiards Ruyter*, partis du Croiſic pour la Mer Baltique, chargés de ſel, de harengs & ſur leſt; *David Dann*, parti de Bordeaux pour Stockholm avec du vin; *Johannes Claeſes*, *Melis Rinkes* & *Hendrik Meyer*, partis de Bordeaux pour Dantzick, avec du vin & des planches; ceux des Capitaines *Siebe Rommerts*, & *Annes Binſes*, partis de Dantzick pour St. Malo avec du vin & des planches; *Carl. Abraham Inrow*, parti de Dantzick pour le Havre de Grace avec des planches.

DE LA ROCHELLE, *le* 12 *Mai* 1766.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pendant le mois d'Avril dernier, 35942 liv. d'indigo, 277226 liv. de ſucre brut, 237279 liv. de ſucre terré, 93350 liv. de ſucre en pains, 67137 liv. de café, 1954 # de cacao, 3144 cerfs & chevreuils, 949 orignaux, 750 martres, 6 loups, 3251 liv. de pelleteries communes, 46991 veltes d'eau-de-vie, 1537 liv. de coton, 186231 liv. de ſyrop melaſſe.

Les Navires l'*Arrada*, Capitaine *Latouche*, & la *Marianne*, Capitaine *Leſſard*, ſont partis à la fin d'Avril dernier, l'un pour la côte de Guinée & l'autre pour S^t. Domingue; la *Victoire*, Capitaine *Robin*, eſt parti ou attend un vent favorable pour mettre à la voile, il eſt deſtiné pour la Martinique.

Prix de quelques denrées à la Rochelle.

L'indigo cuivré vaut de 5 à 5 # 5 ß; le café de S^t. Domingue de 12 à 14 ß; café Martinique, de 14 à 16 ß; le ſucre brute, de 20 à 26 #; ſucre blanc 3^e. ſorte, de 45 à 46 #; le ſyrop 10 #; — l'eau-de-vie de S^t. Martin, 100 #; dito de Cognac, 104 & 105 #; dito de Seudres, 95 #; dito d'Oleron, 92 #; dito de la Rochelle, 90 #; — le froment de 203 à 210 #; le ſeigle de 153 à 155 #; l'orge, 120 #; l'avoine, 80 #.

DE BORDEAUX, *le* 12 *Mai* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 1^er. au 9 Mai 1766, il eſt entré dans Port 21 Navires dont 6 venant des Colonies, ſçavoir, l'*Aimable Marguerite*, Capitaine *Jarreau*; le *Jeune Joſeph*, Capitaine *Jh. Bled*, partis de la Guadaloupe; les *Menechmes*, Cap^e. *Dequeux*; la *Marianne*, Capitaine *Durand*, partis de la Martinique; le *Carcajou*, Capitaine *Pierre Pignegny*, parti de S^t. Dominge, & le *Corbeau*, Capitaine *Carmoi*, parti du Port-au-Prince avec du ſucre, du café, de l'indigo, du caret, du coton, du bois de gayac & du cacao pour divers Particuliers & Négocians; les 15 autres venaient de différens Ports, ſçavoir, 1 de Carignon en Galice, chargé de marchandiſes provenant de la cargaiſon du Navire la *Bonne Nourrice*, partie antérieurement du Cap; 1 de S^t. Ander avec du bled, 1 de Hambourg, 1 de Limerick, 1 de Dublin, 1 de Dronthon, 1 de Suanzei, 1 de Dunkerque, 1 de Bayonne, 1 de Nantes, 1 de la Rochelle, 3 de Rouen & 1 du Havre avec 3 mâtereaux de 35 pieds de long, de la morue, du beurre, du bœuf, de la chandelle, du charbon de terre, des huiles & différentes ſortes d'autres marchandiſes.

Prix courant des denrées de l'Amérique.

Le quintal de ſucre blanc 2^e. ſorte, 49 & 50 #; 3^e. ſorte, 49 & 55 #; blanc commun, 36 & 38 #; petit commun, 30 & 32 #; tête, 28 & 30 #; ſucre brut de Leogane, 26 & 27 #; du Cap, 24 & 25 #; de S. Louis, 23, 24 & 25 #; de la Martinique, 21 & 22 #; le café de la Martinique nouveau fin, 16 ß 6 d. la *liv.* dito marchand, 15 ß; dito vieux, 12 ß; dito de S^t. Domingue, 14 ß 6 d. & 15 ß; dito marchand, 12 & 13 ß 6 d.; dito vieux, 12 & 13 ß; — indigo, huit & huit livres dix ſols mêlé, ſept & ſept livres 10 ß, cuivré fin, 5 # 10 ß & 5 # 15 ß; dito marchand, 4 # 10 ß; dito inférieur, 4 #; — le coton de S^t. Domingue, 157 # le *quintal*; dito de la Martinique, 140 #. Les autres denrées ſont à très peu de choſe près au même prix qu'elles l'ont été précédemment.

DE MARSEILLE, *le* 13 *Mai* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 28 Avril au 6 Mai 1766, 47 bâtimens Français & 13 Étrangers allant à la Ciotat, à Arles, à Martigues, à Cette, à Toulon, à Hyeres, à Frejus, à Agde, à S^t. Tropès, à Menton, à Narbonne, à Cannes, à Antibes, à Monaco, à Oneille, à Genes, en Corſe, en Sardaigne, à Bormes, à Veniſe, à Naples, en Sicile, à Barcelonne, à Mahon, à Malthe, à Conſtantinople, au Havre, à S^t. Valery, à Dunkerque, à la Martinique.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port & dans

le même eſpace de temps 33 bâtimens Français & 28 Étrangers venant du Cap, de la Martinique, d'Abo, d'Amſterdam, de S^t. Valery, de Cadix, d'Acre, de Smyrne, d'Alexandrie, de Patras, de Majorque, de Mahon, de Carthagene, d'Alicante, de Valence, de Barcelonne, de Palamos, de Monteleon, de Silla en Calabre, de Pietra Negra, de Diano, de Civita Vecchia, de la Baſtie, de Genes, de Savone, de Port Maurice, de final, d'Oneille, de Cannes, de Nice, d'Arles, de Frejus, de Toulon & de la Ciotat, quelques-uns ſur leur leſt, les autres avec diverſes ſortes de marchandiſes, des grains & 14345 milleroles d'huile.

DU HAVRE, *le 17 Mai 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 12 au 15 Mai 1766, 9 Navires, ſçavoir, les *Deux freres*, Capitaine *Louis Prendhomme*, du Havre, allant au Cap, chargé de bœuf, de beurre, de vin, de morue ſeche, de farine, de fer, de cire, de cercles, d'ozier, de plomb laminé, de tuiles, de 174 balles, ballots, tonneaux & caiſſes de diverſes marchandiſes, comme toiles, gingas, bijouterie, mercerie & clincailleries; l'*Orange*, Capitaine *Ralph Elliot*, & le *Ravens Worth*, Capitaine *Thomas Backer*, allant en Angleterre, & le *Fernand*, Capitaine *Damaſel*, allant à Dunkerque, tous trois ſur leur leſt; le *Jeune Jacob*, Capitaine *Meyer*, Danois, allant à Hambourg, chargé de 157014 liv. de ſucre & 162307 liv. de café; le *Jeune Ferdinand*, Capitaine L. D. Toulorge, allant en Norwege, chargé de 35700 liv. de bled, 17000 liv. de ſeigle & 25100 liv. de farine; l'*Eſpérance*, Capitaine *Pointfert*, allant à S^t. Valery; le *Gave*, Capitaine *Scipion*, allant à Breſt, & la *Bonne Aventure*, Capitaine d'*Orange*, allant à Dieppe avec du bois de conſtruction & d'autres marchandiſes priſes à Bordeaux.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 5 Navires, ſçavoir, le *Printemps*, Capitaine *Dirk Volkers*, Hollandais, venant de Copenhague avec 3 balles de livres & 5 chevaux pour la Cour de France; le *Coaſter*, Capitaine J. *Williams*, venant de Corck, chargé de bœuf, de beurre & de chandelle; le *Jolmſton*, Capitaine *André Troop*; & l'*Agnès*, Capitaine *Robook*, venant de Glaſcouw, chargés de 531 boucauts de tabac; l'*Eclaſe*, Capitaine *Hericher*, du Havre, venant de Breſt, chargé de 50 ballots de toile à voile.

CHANGES.

M. 1766.	*Lundi* 19.	*Mar.* 20.	*Mer.* 21.
Amſterdam.	. . . .	. . . .	55. 5 Sc.
Londres.	. . . .	. . . .	32 . .
Hambourg.	. . . .	. . . .	173 . .
Madrid.	FESTE.	FESTE.	15 4 6. .
Cadix.	. . . .	. . . .	15 1 6. .
Livourne.	. . . .	. . . .	96 . .
Lyon, P.	. . . .	. . . .	⅛ au pair

FINANCES.

§. I.

LETTRES PATENTES

De l'Impératrice Reine, pour réduire à 4 pour cent l'intérêt de l'argent.

„ MARIE THERESE, par la grace de „ Dieu, &c.

„ A tous nos fideles Vaſſaux, &c.

„ L'influence bienfaiſante du bas prix de l'inté„rêt ſur la valeur des biens fonds, ſur l'induſtrie, „ ſur la concurrence dans le commerce extérieur „ & ſur le bien-être général de la Monarchie, „ nous a toujours paru un objet digne de notre „ attention la plus ſérieuſe.

„ Avant le commencement de la derniere guer„re, l'accroiſſement progreſſif de la maſſe des „ eſpèces dans nos Etats, a été ſur le point d'o„pérer de lui-même la diminution des intérêts „ à 4 p §; &, quoique dans la ſuite les demandes „ conſidérables auxquelles la guerre a néceſſaire„ment donné lieu euſſent réhauſſé le prix de l'ar„gent, cependant depuis l'heureux rétabliſſement „ de la paix, la faveur que gagnent tous les jours „ les effets publics, & les facilités multipliées „ de faire des emprunts à des conditions moins „ onéreuſes, annoncent que le moment eſt arrivé „ où nous pourrons aſſurer a nos fideles Sujets la „ jouiſſance de ces avantages importans.

„ Dans cette ſituation des choſes, & l'état ac„tuel de nos finances nous donnant les moyens „ d'offrir à tous les créanciers de notre banque de „ Vienne l'alternative, ou de ſe faire rembourſer „ en argent comptant du montant de leurs capi-

„ taux, ou de ſe ſoumettre à la réduction des inté-
„ rêts ſur le pied de 4 p $\frac{0}{0}$; il ne reſte plus pour que
„ cet intérêt ſoit déſormais le taux général dans
„ nos Etats, qu'à ſtatuer des regles fixes, tant
„ pour la partie des dettes de l'Etat, qui par nos
„ Edits eſt ſoumiſe aux impoſitions ſur les intérêts,
„ qu'à l'égard des emprunts entre particuliers. Le
„ déchet que nous prévoyons devoir en réſulter
„ dans nos revenus démontrera que l'unique objet
„ de nos ſoins maternels eſt la proſpérité de nos
„ peuples.

„ A CES CAUSES, nous avons trouvé bon de
„ prescrire les diſpoſitions ſuivantes pour tous les
„ fonds quelconques, ſujets auxdites impoſitions
„ ſur les intérêts qui ſont placés ſoit ſur l'Etat,
„ ſoit ſur les particuliers, bien entendu cependant
„ que, conformement à notre Edit de l'année der-
„ niere, leſdits fonds continueront d'être ſoumis
„ aux impoſitions ſur les intérêts, pendant toute
„ l'année militaire 1766; mais qu'après cette épo-
„ que les diſpoſitions du preſent Edit auront lieu,
„ comme s'en ſuit :

„ I. Nous déclarons par les préſentes que le
„ taux de 4 p $\frac{0}{0}$ ſera déſormais le denier légal &
„ commun des intérêts dans nos Etats; & qu'à
„ compter du premier Nov. de l'année courante,
„ auquel jour commence l'année militaire 1767,
„ cet intérêt ſera & demeurera entiérem^t. exempt
„ de toute impoſition; remettons par conſéquent
„ à tous capitaux placés à 4 p $\frac{0}{0}$ ſur l'Etat ou ſur
„ les particuliers les droits qui doivent en être
„ acquités en vertu de notre Edit portant établiſ-
„ ſement d'une impoſition ſur les intérêts, en diſ
„ penſant pour l'avenir les propriétaires de ces
„ capitaux de l'obligation de faire les déclarations
„ accoutumées.

„ II. Tous les capitaux non exempts de ladite
„ impoſition, dus par notre Etat & rendant un in-
„ terêt plus haut que le denier 25 quel que ſoit le
„ denier de la conſtitution, payeront de maniere,
„ qu'à commencer au 1. Nov. prochain, il ſera,
„ à titre d'impoſition ſur les intérêts, prélevé &
„ retenu du montant deſdits intérêts tout ce qui
„ aura excedé le produit de 4 pour cent, ſans faire
„ la moindre diſtinction entre les propriétaires
„ des capitaux.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

§. II.

BORDEREAU

Des différens effets repréſentés & numérotés avant & pendant le mois d'Avril 1766, *en exécution de l'Edit du mois de Decembre* 1764.

Nombre des effets repréſentés antérieurement au mois d'Avril 1766,	608876
Nombre des effets repréſentés pendant ledit mois	9449
	618325

Montant des principaux des effets repréſentés antérieurement au mois d'Avril 1766, . .	1,600,550995 ℔ 7 ß 6 d.
Montant des principaux de ceux repréſentés pendant led. mois	28,884,762 14 8
	1,629,435,758 ℔ 2 ß 2 d.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Mai.
Boſcheron,	6^e.	L.	26
Molliere,	51^e.	J.	26
Thevenin,	54^e.	J.	26
Maſſon,	59^e.	J.	26
Filleul,	60^e.	J.	27
Bouron,	62^e.	M.	27

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1766.	*Lundi* 19.	*Mardi* 20.	*Mercredi* 21.
Ac. des Indes.			1352 ½ 55
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.			
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.			
Ac. des Fermes.			997 ½
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.			24
Annuités.	FESTE.	FESTE.	428
Coup. d'An.			82 ½
Emp. de 50 mil.			19 ½ 19
Emp. de 30 mil.			24
Col. 1759.			
Canada.			31
4^e. L. Epoques			17 ½
Nouette.			23. 23 ½ 4
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
Bretagne.			
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.			

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſine.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S^t. Michel.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 20 Mai.

AGRICULTURE.

§. I.

Suite du Mémoire de M. d'Etigny, &c.

CONNAISSANCES

Que j'ai prises en Eſpagne ſur la nourriture des bêtes à laine.

UN grand nombre de perſonnes croyent que toutes les laines d'Eſpagne ſe reſſemblent ou ſont du moins peu différentes pour la fineſſe & la qualité ; c'eſt une erreur, & il eſt conſtant qu'il y a beaucoup plus de différence entre les laines en Eſpagne, qu'il n'y en a entre les laines des différentes Provinces de France.

Je ne connais pas précitément tous les cantons de l'Eſpagne, relativement aux laines qu'ils produiſent, j'ai ſeulement appris ſur les lieux, que les laines de la plus grande fineſſe & de la meilleure qualité, proviennent des beſtiaux de la Caſtille nouvelle, de la Caſtille vieille, de l'Eſtramadoure Eſpagnole & Portugaiſe & des environs de Seville ; cette eſpèce de laine ſe vend toute lavée à raiſon de 8 à 12 réaux de veillon la livre, c'eſt-à dire de 40 ſ. à 3 liv. de notre monnoie, un peu plus ou un peu moins, ſuivant les demandes qui en ſont faites, & proportionnément au produit de la tonte qui n'eſt pas toujours égal.

Ces troupeaux appartiennent pour la plupart aux Grands Seigneurs d'Eſpagne & aux maiſons Religieuſes qui ſont fort riches. Chaque troupeau eſt de 500, de 1000, de 2000 & quelquefois de 3000 bêtes, ſur tout en moutons. Deux, trois, quatre hommes conduiſent un troupeau & ſe relayent pour y veiller continuellement.

Ces troupeaux n'entrent jamais dans aucune étable ; ils reſtent dehors nuit & jour dans toutes les ſaiſons, expoſés à toutes les injures du temps ; chaque troupeau a ſa marque diſtinctive.

On m'a aſſuré qu'il y avait des Seigneurs qui poſſédaient juſqu'à 20, 30, 40000 bêtes à laine.

Il eſt aiſé de concevoir que ces troupeaux reſtant toujours dehors, n'ont d'autre nourriture que l'herbe qu'ils pâturent. Cet herbe eſt ordinairement très-fine.

Il faut obſerver qu'on ignore en Eſpagne, pour ainſi dire, juſqu'au nom de prairies, ſurtout dans les Provinces qui produiſent cette laine ſi célèbre par ſa fineſſe & ſa qualité.

Il ſerait bien à deſirer que les propriétaires des bêtes à laine en France, fuſſent inſtruits de tous les maux que leur cauſe la *dépaiſſance* dans les prairies, & ſur-tout dans celles qui ſont humides & qui produiſent une herbe aigre & groſſiere.

Les troupeaux voyagent en Eſpagne pendant preſque toute l'année ; ils vont de la Caſtille nouvelle dans la Caſtille vieille, & de-là du côté de Seville & dans l'Eſtramadoure Eſpagnole & Portugaiſe, & la même année ils reviennent de l'Eſtramadoure dans les Caſtilles, où l'on fait preſque toujours la tonte ; ces troupeaux parcourent ordinairement chaque année une étendue de cent cinquante à deux cents lieues de Pays.

Je n'ai pris que de légeres connaiſſances ſur la tonte & ſur le lavage des laines, il me ſera fort aiſé de me procurer des mémoires ſûrs, relativement a ces deux objets, dont le dernier ſur-tout eſt très-important.

Je n'ai pas oſé faire obſerver à mon troupeau d'Eſpagne le même régime pour la nourriture ; je me ſuis procuré des bergeries vaſtes & bien percées, qu'on peut échauffer en hiver & rafraichir en été ; je n'ai pas même oſé faire parquer mon troupeau, mais dans les chaleurs, j'ai bien recommandé de le faire ſortir de grand matin, de le rentrer ſur les dix heures, & de ne le ramener à la pâture que vers les quatre ou cinq heures après midi.

Dans l'été de 1765, à la fin du mois d'Août qui a été très-chaud, mes beliers & mes brebis que mon Berger avait laiſſés dehors, furent frapés d'un coup de ſoleil. Ils couraient de côté & d'autre, tournaient & finiſſaient par tomber &

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſe pâmer, pour ainſi dire. Le Berger ſecouru par quelques voiſins fit rentrer le troupeau, avec beaucoup de peine ; dès qu'il fut à l'ombre, les accidens diſparurent, & mes bêtes à laine revinrent dans leur état naturel.

Pendant les grandes chaleurs, & par un temps bien aſſuré, mon troupeau a couché dans la cour de ma ferme & s'en eſt très-bien trouvé.

Quand le troupeau ſera augmenté par la multiplication, je me propoſe de faire l'eſſai ſur une partie, & de le conduire & nourrir comme en Eſpagne.

ÉTAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages, pendant le mois d'Avril dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

DIJON.				LILLE.				PARIS.				TOURS.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux les Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Arnay-le-Duc.	18			Aire.	13	17	6	Beauvais.	15	15		Amboiſe.	21	4	2
Avallon.	16	16		Arras.	14	15	5	Brayſur Seine	16	3		Angers.	22	2	3
Autun.	19	4						Brie C. Rob	19*	8					
Auxerre.	17			Bailleul.	18	1		Compiegne.	17	16	6	Beaugé.	22	1	7
Auxonne.	20	5		Bapaume.	14	4	2	Coulomiers.	16	19		Chât. du-Loir	19	17	3
Bar ſur Seine.	14	13						Dreux.	15	8	4				
Beaune.	17	14	4	Bergues.	17	9	8	Etampes.	17	6	10	Château-G.	17*	14	6
				Bethune.	16	16	11	Fontaineblau.	18			Chinon.	21	1	
Belley.	30*	17						Joigny.	15	8					
Bourbon-Lan.	15			Caſſel.	18			Mantes.	17	13	8	Lafleche.	21	3	6
Bourg.	24			Douay.	13	15	5	Melun.	16	14		Laval.	20	3	3
Châlon.	21	12						Montereau.	14*	10					
Charolles.	21	18	9	Dunkerque.	21*			Montfort.	18	15		LeMans.	18	8	11
Châtil. ſur-Sei.	14	13		Gravelines.	16	12	3	Montlhery.	18	5	3	Loches.	19	18	10
								Nogent.				Loudun.	19	11	
DIJON.	18			Heſdin.	15	7	2	Pontoiſe.	19	12					
Gex.	28	3	1	LILLE.	16	6	4	Provins.	16	16		Mayenne.			
Mâcon.	25	4						S. Florentin.	14	14		Montreuil-B.	20	16	9
Nuits.	14*	12	6	S. Omer.	17	11	6	S. Ger. en L.	18	18		Richelieu.	20	18	11
Saulieu.	17	9	2	S. Pol.	10*	16		Senlis.	17	10	6				
Semur en-Aux.	18	1						Sens.	16			Saumur.	22*	11	9
Seurre.	16	14	3	S. Venant.	18			Tonnerre.	16	3		TOURS.	20	16	6

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	10	9	10
Pain la liv.		2	7
Avoine le ſ.	6	9	7
Foin le q.	1	14	3
Paille le q.		19	1

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	3	6
Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	6	2	3
Foin le q.	1	13	2
Paille le q.	1	4	8

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	15	
Pain la liv.			
Avoine le ſ.	13	11	
Foin le quint.			
Paille le q.			

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	20	11	4
Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	6	18	
Foin le quint.	2	5	4
Paille le q.	1	3	6

MESURE *de la pluie tombée à Villeneuve-les-Avignons, obſervée par M. l'Abbé Soumille.*

En 1763	. . .	34 pouces	9	lignes.
En 1764	. . .	22 . .	6	
En 1765	. . .	43 . .	11	½
Au mois de Janvier 1766,		.	0	
De Février	. .	1 . .	3	
De Mars	. . .	1 . .	3	½
Avril	. . . .	3 . .	2	½

COMMERCE.

§. I.

EXTRAIT *d'une lettre d'un Particulier de Kingſton dans la Jamaique, à un de ſes amis à Londres, le 22 Fev.* 1766.

IL eſt arrivé ici cette ſemaine un Vaiſſeau Eſpagnol qui avait à ſon bord trente mille piaſtres, & comme on fait aujourd'hui beaucoup d'accueil à tous les Eſpagnols quelconques, nous eſpérons qu'ils continueront à venir chez nous comme auparavant. Le Receveur de la douane m'a dit hier qu'il venait de recevoir une lettre des Lords de l'Amirauté, laquelle contenait un ordre à tous les Officiers publics de notre Iſle, de ne gêner en aucune maniere les Vaiſſeaux étrangers qui viennent commercer ici avec de l'argent de quelque Nation qu'ils puiſſent être, & particuliérement de donner tous les encouragemens poſſibles aux Eſpagnols. Vous pouvez regarder cela comme un fait. Ainſi notre Port eſt franc, mais pour les eſpèces ſeulement.

EXTRAIT *d'une lettre d'un Particulier à bord du Vaiſſeau le* Rainbow, *Capitaine* Gill, *datée de Kingſton dans la Jamaique, le* 28 *Janvier* 1766.

PIRATERIES.

Depuis notre dernier voyage, tout le commerce d'Amamaboe a été interrompu par une bande de pirates appellés *Jous*. Ils attendaient au paſſage les Chaloupes qui allaient aux Factoreries ou qui en revenaient, & ils s'en ſont emparés ainſi que de toutes les marchandiſes ou eſclaves qui s'y trouvaient. Quant aux blancs, ils les ont fait priſonniers, & on en a racheté quelques-uns. Ils ont auſſi attaqué le Navire le *Vraibleu*, & ils s'en ſeraient rendus maîtres ſi nous n'étions venus à ſon ſecours en faiſant ſur eux un feu très-vif, tant de notre artillerie que de notre mouſqueterie. Le lendemain de notre arrivée dans la riviere, ces ſauvages nous enleverent quatre hommes qui paſſaient à terre dans notre petite chaloupe. Nous avons repris la chaloupe & 2 de nos gens, mais il ne nous a pas été poſſible de nous faire rendre les deux autres, quoique nous ayons offert aux *Jous* de régler eux-mêmes la rançon de ces hommes : tout ce que nous avons pu faire pour avoir des nouvelles de ces deux malheureux ne nous a pas mieux réuſſi. L'appréhenſion continuelle où nous étions d'être attaqués par ces ſauvages, nous obligeait de nous tenir toujours ſur nos gardes, & d'avoir la caiſſe à la poudre ſur le pont du Navire. Le 19 Octobre notre Armurier ayant ouvert la caiſſe pour nétoyer quelques fuſils, un de nos gens qui paſſait auprès y laiſſa tomber une étincelle de ſa pipe ; auſſitôt le feu prit à la poudre, fit ſauter en l'air l'Armurier, trois blancs & pluſieurs eſclaves. Le Vaiſſeau fut brûlé, mais nous avons ſauvé environ ſoixante & dix eſclaves & le reſte de l'équipage.

D'AMSTERDAM.

On mande de cette Ville que le prix du charbon de terre d'Angleterre y a diminué de 4 florins par chaldron ; * cette diminution provient de la grande quantité qui en eſt arrivée dans ce Port.

NOUVELLES *Anglaiſes ſur le commerce du* 26 *Avril au* 1^er^. *Mai* 1766.

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le* 26 *Avril à la Douanne de Londres.*

Pour la Hollande 20000 onces d'argent étranger monnoyé, 6050 liv. de piment, 101359 liv. de tabac ; — pour Quebec, 10000 gallons d'eau-de-vie Anglaiſe ; — pour Hambourg, 1200 quintaux de ſucre rafiné ; — pour Peterſbourg, 20000 onces d'argent monnoyé, 2459 peaux de caſtor ; — pour Dunkerque, 1020 peaux de caſtor.

ART. *enregiſtrés le* 29.

Pour la Hollande, 30000 onces d'argent étranger ; — pour Vienne, 510 quintaux de plomb ; — pour l'Allemagne, 1630

* Trente-ſix boiſſeaux.

quintaux de ſucre rafiné ; — pour Quebec, 12000 gallons d'eau-de-vie Angloiſe.

ART. *enregiſtrés le* 1^er^. *Mai.*

Pour Dunkerque, 40 quintaux de bois de Campêche ; — pour Bremen, 468616 liv. de tabac ; — pour Veniſe, 8248 liv. de piment ; — pour l'Afrique, 10238 liv. de pierres fauſſes & de verroterie.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le 26 Avril* 1766.

De Hambourg, 650 quarters d'avoine ; — de la Méditerrannée, 6590 liv. de ſoie ouvragée, 1110 liv. de ſoie crue ; — de Dunkerque, 6000 liv. d'indigo, 2893 gallons d'eau-de vie ; — de Trieſte, 8000 liv. de cendres gravelées ; — de la Jamaïque, 1512 gallons de rum.

ART. *enregiſtrés le 29.*

De la Méditerrannée, 10300 liv. de ſoie ouvragée ; — de Hambourg 113400 liv. de toile ; — de Dunkerque, 5544 gallons d'eau-de-vie ; — de Trieſte, 60000 liv. de cendres gravelées ; — de la Jamaïque, 42, 000 liv. de piment ; — de Hollande, 750 quarters d'avoine.

ART. *enregiſtrés le* 1^er^. *Mai.*

De la Méditerranée, 11585 liv. de ſoie ouvragée ; — de Dunkerque, 6010 gallons d'eau-de vie ; — de la Jamaïque, 16000 liv. de piment.

DE BASSETERRE DE LA GUADALOUPE, *le* 10 *Mars* 1766.

Il ſe trouve actuellement dans cette rade 25 bâtiments Anglais chargés de bois, de beſtiaux, de morues & d'autres marchandiſes.

Prix courant de quelques Marchandiſes de France.

Vin de Bordeaux vieux, de 200 à 260 ℔ ; d°. nouveau, de 180 à 190 ℔ ; — le bœuf ſalé de 95 à 100 ℔ ; — le frequin de beurre, 72 ℔ ; — la farine de Moiſſac de 80 à 90 ℔ ; — l'huile en cave, 42 ℔ ; — le ſavon, 90 ℔ liv. le *cent* ; — le fromage 45 ß la *livre* ; la chandelle, 30 ß ; — le jambon, de 25 à 30 ß argent des Iſles.

Prix de quelques denrées de la Colonie.

Le ſucre blanc, de 50 à 54 ℔ le *cent* ; — ſucre terré, de 42 à 46 ℔ ; — le ſucre tête, de 34 à 38 ℔ ; — le coton, 165 ℔ ; — le café, de 16 à 17 ß la liv. — le cacao, de 15 à 15 ß 6 d.

DU PORT-AU-PRINCE.

Prix courant de diverſes Marchandiſes d'Europe au Port-au-Prince, le 26 *Fév.* 1766.

LIQUEURS & COMESTIBLES.

Le vin de Bordeaux vieux, 150 ℔ ; *idem* de Cahors, 140 ℔ ; — les farines de Moiſſac, 66 ℔ ; de Blois, 45 ℔ ; de Saumur, 40 ℔ ; — les jambons de Bayonne, 15 ℔ la *piece* ; — le lard en planches, 20 ß *idem*, ou petit ſalé, de 27 à 30 ℔ l'*ancre* ; — le bœuf d'Irlande, 66 ℔ ; le bœuf ordinaire, 45 ℔ ; — le beurre d'Irlande en petit frequins, 15 ß la *liv. idem* en pots, 20 ß ; — le fromage de Gruyere, 20 ß ; *idem* de Hollande côte rouge, 3 ℔ le *pain* ; — le thé vert en boetes d'une livre, 12 ℔ ; — l'eau-de-vie, de 24 à 27 ℔ *l'ancre de* 14 *pots* ; — le girofle, la muſcade & la canelle, 21 ℔ ; — le poivre, 3 ℔ 10 ß.

GRAISSES & HUILES.

L'huile fine en cannevettes de 6 flacons, 36 ℔ ; l'huile de noix en dugdalle, 30 ℔ ; — le ſuif en barils de 100 liv. de 70 à 80 ℔ ; — les chandelles moulées, 25 ß la *livre* ; — les bougies du Mans, de 4 à 4 ℔ 10 ß ; — la peinture rouge & la jaune, 20 ß ; la verte, 3 ℔.

MARCHANDISES SECHES.

Toile à voile de Hollande, 35 ß ; fougeres, 27 ß ; halle de fougeres, 30 ß ; St. Georges, 40 ß ; Combourg, 34 & 35 ß ; brin de Dinan, 50 ß ; Beaufort, 60 ß ; Grosfort, 34 ß ; Mortagne en 7 8^e^. 42 & 43 ß ; *idem* en 3 quarts, 37 ß 6 d. ; Vimoutier, 52 ß 6 d. ; Laval, battue & non-battue, 52 ß 6 d. ; Morlaix, fines, de 58 à

60 ß; Rouen, fleuret ou blancard, toiles blanches de Chollet & toiles de Pontivi, 50 ß; toiles de Flandres, de Rouen blanc de Berne, de Rouen, de Bretagne, royale en pieces de 18 aunes, ſuivant la qualité; demi fil pour mouſtiquaires (*); — toiles flammées de Chollet, & en rayures de rubans en calme; — mouchoirs de Chollet ordinaires, de 25 à 28 ℔ la piece; *idem* pliés en façon de Bearn, de 30 à 48 ℔; — fil de Rennes, de 45 à 50 ß (**); *idem* à voile, 30 ß; — les ſiamoiſes blanches communes, de 5 à 5 ℔ 10 ß; *idem* fines pour veſte, de 6 à 8 ℔; — coton touen ou Polonaiſes à raies de ruban & non à carreaux, 55 ß; — ginga de Rouen, 32 ß; — chauſſettes de Vitray, ſuivant la qualité. A l'égard des ſiamoiſes rayées bleues en 7 8^e. en 3 quarts & en 5 quarts; des chapeaux de Paris blancs & noirs, des caſtors blancs bordés en or, des ſouliers de Paris pour hommes & pour femmes, des paraſols à la Chinoiſe bordés en or, des paraſols pour hommes, de grandeur ordinaire & non briſés, des taffetas de Lyon pour robes & pour habits, des ſerges de ſoie blanche, des ras de S^t. Maur & des velours noirs & cramoiſis à deux poils, ces articles ne ſont pas de bonne défaite.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

DE CHARENTE, *le* 8 *Mai* 1766.

EXPORTATION.

Etat des Marchandiſes ſorties par le Bureau de Charente pour les Pays étrangers pendant tout le mois d'Avril dernier.

Pour le Nord, 1351 bariques d'eau-de-vie, 83 bariques, 8 veltes de vin de Cognac, 2 bariques de vinaigre & 7 quintaux de gravelle ou tartre de vin; — pour la Hollande, 462 barriques, 18 veltes d'eau-de-vie, 691 bariques de vin de Cognac, 92 bariques de vin de S^t. Jean d'Angely, 30 douzaines de peaux de moutons apprêtées & 416 rames de papier; — pour l'Angleterre, 58 bariques, 18 veltes d'eau-de-vie & 480 rames de papier; — pour l'Eſpagne, 354 quintaux de maïs.

(*) Il ne faut pas de cet article.
(**) Il n'a pas de cours.

IMPORTATION.

Il eſt entré par le même Bureau & pendant le même mois les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir.

Du Nord, 60 milliers de craye en pierres, 5483 planches de ſapin, 1050 liv. de faulx, & 2400 liv. de cuivre; de la Hollande, 14 quintaux de garance, 59 quintaux de bois de campêche & 44 quintaux d'autres marchandiſes.

DE NANTES, *le* 10 *Mai* 1766.

Le bruit s'eſt répandu ſur cette place que le Navire la *Roſalie*, de Bayonne, richement chargé, avait malheureuſement fait naufrage au débouquement des Colonies, & on craint qu'il ne ſe ſoit ſauvé qu'une partie de l'équipage. La Ville de Nantes eſt intéreſſée pour une ſomme conſidérable dans les aſſurances ſur ce bâtiment.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 4 au 9 Mai 1766, deux Navires Français & 2 Étrangers, ſçavoir, la *Marquiſe de Segur*, de 400 tonneaux, Capitaine *Ray*, allant au Port-au-Prince; la *Jeune Baſtienne*, Capitaine *Thomas Drouillard*, allant à Dunkerque avec du vin d'Amont; l'*Eliſabeth Marguerite*, Capitaine *Everdt Hillers Junior*; & la *Sophie-Magdeleine*, Capitaine *Arſſ Von Arſen*, allant à Bremen avec du vin Nantais & d'Amont, de l'eau-de-vie, du café, de l'indigo & des peaux de veau corroyées.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 5 Navires Français & 4 Étrangers, ſçavoir, les *Deux Notons*, de 150 tonneaux, Capitaine *Terrien*, venant de la Guadaloupe avec 116 bariques de ſucre terré & tête, 19 bariques & 36 quarts de café, 7 bailes de coton, 1 caiſſe de ſyrop & 1 dent de Morphil; la *Concorde*, Capitaine *Guillaume Truhen*, venant de Liſbonne avec du bois de breſil & des pieds d'orangers; l'*Eſpérance*, Capitaine J. L. *Chauvet*, venant de Livourne avec du merrein à pipage; le *Gendarme*, Capitaine *Jos.*

Cadou, venant de S^t. Sebaſtien avec des pierres à aiguiſer & des traques d'aviron; le S^t. *Pierre*, Capitaine *P. Leduc*, venant du Croiſic avec des peaux de vache & des clous : les Étrangers étaient la *Notre-Dame Cierlo*, *la Notre-Dame du Roſaire & la Marie Heureuſe*, venant de Bilbao avec du fer, des planches de ſapin, de l'huile graſſe, du chanvre & de la laine; & la *Sara Helena*, venant de Zericzée ſur ſon leſt.

De Honfleur, *le* 11 *Mai* 1766.

Départ *de Navire.*

Du 1^er. au 10 Mai 1766, il eſt ſorti de ce Port 4 Navires Français & Étrangers, ſçavoir, l'*Angelique*, Capitaine *Queſney*, & l'*Heureux*, Capitaine *Vauquelin*, allant en Guinée, chargés d'eau-de-vie de cidre & d'autres marchandiſes pour la traite des Noirs; la *Fortune* & l'*Anna Backer*, allant l'un à Amſterdam & l'autre à Roterdam, chargés de ſucre & de café.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 26 Navires Français dont 4, ſçavoir, le *Grec*, Capitaine *Goſſe*, venant de l'Amérique avec du ſucre, du coton & du café pour Rouen; la *Gelinotte*, la *Dorothée* & l'*Eſturgeon*, venant de Breſt; les 22 autres venant de Seudres, chargés de ſel pour le compte de MM. les Fermiers Généraux.

Du Havre, *le* 12 *Mai* 1766.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 11 de Mai 1766, les Navires la *Syrene*, Capitaine *Boutard*, allant à Liſbonne, chargé de ballotage pris à Rouen, & de 45000 liv. de bled & 14, 200 liv. de farines; & le *Marechal de Lowendal*, Capitaine *Goſſelin*, du Havre, allant au Cap, chargé de bœuf, de beurre, de lard, de ſuif, de vin, de ſaumon ſalé, de meubles, de farine, d'huile d'olive, d'uſtenſiles de cuiſine, de toilerie, de mercerie & de clincaillerie.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 7 au 10 Mai 1766, 5 Navires Français & Étrangers, ſçavoir, les *Deux Amis*, Capitaine *Michel Bougourd* (*), de Honfleur, venant de la Guadaloupe, d'où il était parti le 8 Février, chargé de 64300 liv. de ſucre, 13071 liv. de coton, 72530 liv. de café, 260 liv. de cacao & 80 bouteilles de ſyrops & de liqueurs; la *Chriſtine*, Capitaine *Renfrée*, Anglais, venant de Falmouth, chargé de 83 blocs & 9 barils d'étain; la *Diane*, Capitaine J. B. *Hubert*, de S^t. Malo, venant de Marſeille avec du ſavon, de l'huile, du coton, de la gomme, des amandes, du ſoufre, du coton filé, des citrons; l'*Aimable Magdeleine*, Capitaine l'*Anglois*, venant du Port Maurice avec 241 pieces, 54 demi-pieces, 14 barils d'huile & 300 caiſſes de citrons; la *Bonavanture*, Capitaine d'*Orange*, de Dieppe, venant de Bordeaux avec du vin pour le Havre & pour Dieppe.

CHANGES.

M. 1766.	*Jeudi* 15.	*Ven.* 16.	*Sam.* 17.
Amſterdam.	55. 5 8^e. ½	55. 5 8^e. ½	55. 5 8^e. ½
Londres. .	32. . . .	32 . . .	32 . .
Hambourg.	173 ¼ . .	173 ¼ . .	173 ¼ . .
Madrid. .	15 4 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 1 6. .	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	96 ¼ . .	96 ¼ . .	96 ¼ . .
Lyon, P. .	⅛ pte. .	⅛ pte. .	⅛ pte. .

§. II.

Navires *en armement.*

De Nantes, *le* 11 *Mai* 1766.

Les Navires le *Prothée*, de 250 tonneaux, Capitaine *Duboſq*, Arm. M. Romanet, & le l'*Averdy*, de 300 tonneaux, Capitaine *Subra*, Arm. M. C. Lory, ſont en charge en ce Port, le premier pour le Cap, & le ſecond n'a point de deſtination.

(*) On a été dans de grandes inquiétudes ſur ce bâtiment qui peu de temps après ſon départ de la Guadaloupe, a été forcé par une voie d'eau de relâcher à St. Chriſtophe, Iſle Anglaiſe où il a ſéjourné 40 jours.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers la *Dame Agathe Kabé*, de 250 tonneaux, Capitaine *Reinhold Struckman*, pour Hambourg; & l'*Eliſabeth*, de 100 tonneaux, Capitaine *Marcus Lange*, pour Lubeck.

A V I S.

La foire de la Paclais eſt remiſe au ſecond jour de Juin, parce qu'elle arrive cette année le même jour que doit ſe tenir la foire Nantaiſe.

F I N A N C E S.

§. I.

Extrait des Papiers Anglais.

CEt écrit a paru dans les Gazettes Anglaiſes immédiatement avant la publication de la nouvelle loi qui établit l'impôt ſur les fenêtres.

On dit que le Gouvernement va mettre un impôt additionnel ſur les fenêtres pour ſuppléer à ce qu'auraient fourni les deux actes du timbre & du cidre. On ajoute que cet impôt ſera réglé comme il ſuit.

7 fenêtres . . .	chacune	o ß 2 d. ſt.
8		o 6
9		o 8
10		o 10
11		1
12		1 2
13		1 4
14, 15, 16, 17, 18 & 19 . .		1 6
20		1 7
21		1 8
22		1 9
23		1 10
24		1 11
25 & au-deſſus		2 0

Cette nouvelle taxe eſt faite pour écraſer le pauvre de la maniere la plus cruelle, & le plan en eſt ſi mal conçu, & l'impoſition eſt repartie avec tant d'inégalité, qu'on pourrait être tenté de croire que c'eſt une nouvelle faite à plaiſir, & même une pure plaiſanterie contre le Gouvernement. Mais malheureuſement cette nouvelle n'eſt que trop certaine; & c'eſt une des plus triſtes vérités qui ſe ſoient jamais débitées en Angleterre.

A la révocation de l'acte du timbre il y avait tout à préſumer que tôt ou tard il ſerait queſtion d'une nouvelle taxe ſur l'Angleterre; mais perſonne, je crois, ne s'attendait à ſentir ſi promptement & ſi cruellement les effets de cette révocation, & encore moins à voir établir un impôt ſi extraordinaire & ſi odieux. Le précédent Miniſtere en mettant des impôts ſur les fenêtres, a eu du moins la politique de diſtribuer les taxes de maniere que les pauvres fuſſent exempts, & il n'a pas voulu ſouffrir qu'on taxât les maiſons au-deſſous de huit fenêtres. Il était convaincu que le pauvre payait aſſez au Gouvernement, & que ſon travail étant taxé, il fourniſſait un contingent raiſonnable. Mais les Miniſtres actuels, Américains plutôt qu'Anglais, ces déſerteurs du parti de M. Pitt, qui n'ont aucune honte de rompre les engagemens qu'ils ont contractés d'abord avec le public, ſont bien plus fertiles en inventions que leurs prédéceſſeurs: ils ont aſſuré que par leur nouveau réglement, ils leveraient environ vingt-trois mille livres ſterling de plus par an. Suivant leur propre calcul, voilà donc une ſomme de vingt-trois mille livres ſterling qu'ils tireront tous les ans de la claſſe la plus pauvre du peuple. Cette ſomme eſt bien peu de choſe pour l'État, mais elle eſt conſidérable pour ceux qui la payeront, & en effet ſur qui la leve-t-on? Sur les Journaliers, les Manufacturiers & les Fermiers les plus pauvres. Ces Miniſtres ont ſoulagé l'Amérique; il faut accabler l'Angleterre; point d'égard pour la pauvreté, le pauvre payera de toutes façons. Voilà donc comme vous raiſonnez, Miniſtres d'Angleterre! & quel eſt votre objet? Eſt-ce parceque le pauvre eſt ſans appui, parce qu'il n'eſt pas de votre parti, ou que vous ne craignez aucune oppoſition de ſa part, que vous voulez enchérir ſur la tirannie de vos prédéceſſeurs? Ce n'eſt donc pas aſſez que les pauvres payent des taxes énormes ſur le charbon, la chandelle, la bierre & généralement ſur toutes les denrées & toutes les proviſions dont ils ont beſoin? On les force encore d'acheter la lumiere du jour & chaque partie de l'air qu'ils reſpirent. N'eſt-ce pas là l'eſclavage

le plus dur & le plus vil? Nous vendre ainſi ce que la nature a donné gratuitement à tous les hommes, n'eſt-ce pas nous enfermer dans des cachots ? Je le dis, & ne ceſſerai de le répéter ; cet impôt eſt auſſi cruel que tirannique ; & il met à découvert les principes de nos Miniſtres qui penſent apparemment que pour rendre le peuple dépendant, il faut commencer par l'appauvrir.

SUITE *des réflexions précédentes.*

J'ai dit (a) dans les derniers Papiers que le produit du nouveau droit additionel ſur les fenêtres ne monterait qu'à 23 mille livres ſterling. Je n'ai pas entendu parler de toute la taxe qui rapporte à peu près quarante-ſept mille liv. ſterling, mais ſeulement de la partie du nouveau droit qui ſera ſupporté par la ſeptiéme fenêtre, & ce n'eſt que contre cette partie de la taxe que j'ai fait des objections.

Il y a encore un point ſur lequel il faut que je donne quelqu'explication. J'ai dit que le droit ſur le cidre aurait pu produire 90000 ℔ ſt. par an. Il en a déjà produit environ 50, & comme il a été en augmentant chaque année, il eſt indubitable que moyennant quelques réglemens, il aurait produit 90000 ℔ ſterling.

Signé LE CONSTITUTIONALISTE.

EXTRAIT *du nouvel Acte du Cidre.*

On abolit les deux actes du Parlement de la troiſiéme & quatriéme année du regne de Sa Majeſté qui impoſent un droit additionel ſur le cidre & le poiré. A commencer du 5 Juillet 1766, tous les droits impoſés par ces deux actes ceſſeront d'avoir lieu ainſi que les commiſſions & réglemens établis par ces deux actes, à l'exception des arrérages & des peines encourues en conſéquence ; voici les droits qu'on ſubſtitue à ceux qu'on abolit. Les détailleurs payeront 3 ℔ ſterl. par tonne de cidre & de poiré importés de l'Étranger, ſix ſchelings par muid de cidre & de poiré fait en Angleterre ; il ſera payé 16 ß 8 d. ſterling par chaque muid de cidre & de poiré faits en Angleterre, remis à un facteur pour les vendre ; toutes perſonnes qui recevront du cidre & du poiré pour les garder en magazin, ſeront réputés facteurs, à moins que cette denrée ne provienne des fruits de leur cru.

(a) C'eſt le Gazetier Anglais qui parle.

§. II.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 28 Avril 1766.*

Par lequel Sa Majeſté ordonne que les actions, ſouſcriptions d'actions & billets de reconnaiſſance des actions de l'ancienne Compagnie de commerce de Lorraine, ſeront rapportés avant le 1^er^. Octobre prochain au ſieur Bremont, premier Commis du Bureau des Finances & de la Chancellerie de Lorraine, qui donnera en échange, à ceux qui en ſeront porteurs, ſes reconnaiſſances, conformément au modele annexé audit Arrêt, qui indique en même-temps la maniere dont il ſera procédé à ſon exécution.

CHARGE A VENDRE.

Charge de Lieutenant général de Police, ayant 1100 liv. de gages, ſans retenue, donnant la nobleſſe perſonnelle avec tous ſes priviléges. Il faut s'adreſſer à Nantes à M^e^. Coiſcaud, Notaire, Baſſe grande rue.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1766.	*Jeudi* 15.	*Vendredi* 16.	*Samedi* 17.
Ac. des Indes.	1342 ½	1345	1350
Emp. de la Com.			415
Prom. à 5 p ⁰/₀	21. 10m	16 ½ 17. 2m.	16 ½
Prom. à 4 p ⁰/₀	36 ½ 37	36 ½	37
Ac. des Fermes.	995	995	995
Amortiſſement.			
21. p. l. du Dix.		12 ½	
3e. Loterie.	23	23. 23 ½	23 ½ 24
Annuités.	428	428	428
Coup. d'An.	82 ½	82 ½	82 ½
Emp. de 50 mil.	19 ½	19 ½ 19	19 ½
Emp. de 30 mil.	24 ½ 25	24 ½	24 ½
Col. 1759.		22 ½	
Canada.	31	31. 33. 10m	31. 32 ½
4e. L. Epoques.	18	18	17 ½
Nouette.	23 ½ 24. 24 ½ 3m	23 ½ 24 ½ 3m	23 ½ 24
CONTRATS.			
Sur la Ville.	48 à 49		
Bretagne.	10		
3 p ⁰/₀ ſur les Cui.	49 ½		

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S^t^. Michel.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Mardi 13 Mai.

AGRICULTURE.

§. I.

SUITE *des remarques ſur les obſervations de MM. de la Société d'Agriculture du Mans*, &c.

MAis, qui profitera, me dira-t-on de la faveur que vous voulez qu'on ſollicite?

Ce n'eſt point de celui qui n'a que les moyens de faire valoir l'héritage de ſes peres, que j'attends le bien de fertiliſer nos déſerts; mais du cultivateur à qui un excédent de revenu permet de hazarder quelque choſe ſans rien abandonner de ſes anciennes poſſeſſions; de celui qui n'ayant que de l'argent, s'ennuie de n'en rien retirer, ou qui s'intimide des riſques d'un prêt; de ceux enfin qui rougiſſant d'une oiſiveté honteuſe, chercheront à ſervir leur patrie, en créant dans l'état de nouvelles richeſſes réelles.

Voilà les Citoyens dont nous pouvons eſpérer les défrichemens, & ſi eux ſeuls les entreprennent, quels riſques feront-ils courir à notre ancienne agriculture?

Ils enleveront, nous replique-t-on, les bras néceſſaires à nos terres aujourd'hui cultivées; on déplacera tout au plus les productions, mais on n'en augmentera pas la quantité.

Cette objection bien éclaircie ſe réduit à ceci. La claſſe des Laboureurs eſt peu nombreuſe, nous n'en avons que pour une partie des terres du Royaume. Ce mal eſt-il ſans reméde? D'où vient la ſtérilité de cette claſſe, ſi ce n'eſt de la miſere dont elle eſt ſouvent accablée? Puiſque les cauſes de ſa deſtruction ſont connues, le reméde ne ſçaurait être ignoré. Si cette claſſe devenait la plus libre & la moins chargée, elle ſerait bientôt la plus nombreuſe; la population y ferait les plus ſenſibles progrès. Nous oſons même aſſurer que l'accroiſſement en ſerait prompt & pour le moins proportionné au beſoin des défrichemens ſi une ſévere police y faiſait rentrer les vagabons, dans leſquels je comprends les mandians en ſanté.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

SÉANCE *publique de la Société royale des Sciences de Montpellier.*

La Société Royale des Sciences tint le 23 Av. une aſſemblée publique à laquelle M. le Marquis de Montferrier, préſida en qualité de Directeur. Cet Académicien ouvrit ſelon l'uſage la Séance par un diſcours. M. de Ratte, Sécretaire perpétuel lut enſuite la préface du premier volume de l'Hiſtoire & des Mémoires de la Société Royale, imprimé à Lyon chez Benoiſt Duplain, & qui eſt à la veille de paraître. Après cette lecture M. de Ratte parla de la comete qui a été découverte à Paris le 8 de ce mois, par M. Caſſini de Thury & Meſſier, & que M. Tendon avait vu le 7 à Montpellier. M. Pitot lut enſuite un Mémoire *ſur les inondations du Rhône.* Le reſte de la Séance fut rempli en grande partie par deux autres Mémoires, l'un de M. Montet *ſur un grand nombre de volcans éteints, qu'on trouve dans le bas Languedoc*, & l'autre de M. Romieu *ſur les poids & meſures de Montpellier, comparés avec le poids de marc & avec la toiſe du Châtelet de Paris.* La Séance fut terminée par la lecture du programme ſuivant.

La Société Royale des Sciences établie à Mont-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France